AAPPMA « La Brune »
de NAMPCELLES-LA-COUR

Chaque adhérent de l'**A**ssociation **A**gréée de **P**êche et de **P**rotection du **M**ilieu **A**quatique « La Brune » de NAMPCELLES-LA-COUR reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.
La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2024

Période de pêche • Du **Samedi 9 mars** au **Samedi 14 septembre 2024.**

Jours et heures de pêche

• La pêche est autorisée uniquement les dimanches et jours fériés jusqu'au 31 juillet 2024, de 8h jusqu'à 18h.

• A partir du 4 août 2024, la pêche est également autorisée le samedi, de 7h à 19h.

• La pêche est interdite **le dimanche 15 septembre 2023**, date d'ouverture de la chasse. En compensation, la pêche est **autorisée le samedi 14 septembre 2024 sur l'ensemble du parcours.**

• La pêche est autorisée tous les jours à partir du 9 mars 2024 sur la commune de Dagny-Lambercy, à partir de la confluence entre la Blonde et la Brune jusqu'au Pont de Dagny. (cf cartographie).

Garderie

• Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'OFB, de la Gendarmerie ou des Gardes Pêche Particuliers.

Nombre de prises et taille de capture

• 4 truites max. par jour et par pêcheur
(Taille mini.: 30 cm)

Modes de pêche

• Tous les modes de pêche sont autorisés à l'exception de la pâte qui le devient à partir du 7 juillet.

Tarifs des différentes cartes de pêche

• Carte «Personne Majeure » : 115 €
• Carte « Personne Mineure » : 30 €
• Carte « Journalière » : 20 €
• Carte « Femme » : 40 €
• Carte « Hebdomadaire » : 35 €
• Carte « Découverte » : 7 €

Contact AAPPMA

• M. BORGNET Jean-Marie (Président) : 06.82.33.64.26 (jeanmarieborgnet@gmail.com)
• M. PECHEUX Gauthier (Vice-Président) : 06.85.51.30.98 (pecheux.gauthier@orange.fr)

Rempoissonnements (peuvent être décalés selon les conditions météorologiques du moment)

• 4 empoissonnements sont initialement programmés pour l'année 2024 : Demandez les dates au président.
• Réserve de pêche temporaire en limite de la pâture Roy à la pâture hubert (voir panneaux et cartographie).

Dépositaires

• Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)
• Sur internet : **www.cartedepeche.fr**

Recommandations / Rappels

• Il est interdit de descendre dans les pâtures ou les champs en véhicule, ni de stationner devant les portes.
• Le chemin privé de M. ROHA, situé entre Malvaux & Lambercy, est interdit à la circulation.
• Nettoyage des berges le 16 mars à partir de 9h.

Infraction au règlement intérieur

• Le non respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive, du pêcheur incriminé.

• Concernant la carte « Découverte » (-12 ans), si un adulte est surpris à pêcher à la place du jeune pêcheur, la carte sera suspendue et les deux pêcheurs seront exclus de l'AAPPMA pour le reste de l'année. Pour des raisons de sécurité, les enfants de -12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Le Président, M. BORGNET Jean-Marie.
Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le .....
Signature de l'adhérent : .....